



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2020-056

PUBLIÉ LE 7 MAI 2020

Sommaire

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2020-05-05-001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT/USR/2020/0011 Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A6 entre les PR 150+300 et 169+700 sur le territoire des communes d'Appoigny, Monéteau, Gurgy, Auxerre, Venoy et Quenne - Travaux de restructuration de chaussée V2 (5 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2020-05-05-001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT/USR/2020/0011

Réglémentant temporairement la circulation sur l'autoroute
A6 entre les PR 150+300 et 169+700 sur le territoire des
communes d'Appoigny, Monéteau, Gurgy, Auxerre,
Venoy et Quenne - Travaux de restructuration de chaussée
V2

Direction Départementale
des Territoires

Service Habitat Bâtiment
et Sécurité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT/USR/2020/0011
Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A6
entre les PR 150+300 et 169+700 sur le territoire des communes
d'Appoigny, Monéteau, Gurgy, Auxerre, Venoy et Quenne.

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés interministériels du 06 novembre 1992 et du 31 juillet 2002 ;

VU l'arrêté Préfectoral permanent d'exploitation sous chantier courant DDT/GDC/2018/0002 du 14 février 2018 en application pour le département de l'Yonne, et la note technique (NORDEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

VU l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/022 du 06 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Didier ROUSSEL, directeur départemental des Territoires de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral DDT/SG/2020-003 du 08 janvier 2020 donnant subdélégation de signature à M. Jean GARNIER, chef du service Habitat, Bâtiment et Sécurité ;

VU la demande des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône en date du 17 avril 2020 ;

VU l'avis de la DGITM/DIT/GRN/GRA Bron/GCA2 en date du 22 avril 2020 ;

VU l'avis de la DIR-CE de La Charité-sur-Loire en date du 28 avril 2020 ;

VU l'avis du Peloton Motorisé d'Auxerre en date du 1^{er} mai 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers dans le département de l'Yonne et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation liées aux travaux d'élargissement de l'autoroute A6 entre les PR 153+080 et 165+800 dans les deux sens de circulation ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires de l'Yonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Dans le cadre de l'élargissement de l'autoroute A6 sur le secteur d'Auxerre, l'exploitant autoroutier APRR va procéder à des travaux de restructuration de chaussée entre le **lundi 11 mai 2020** et le **vendredi 26 juin 2020**, du **PR 153+080** au **PR 165+800** dans les deux sens de circulation.

Le mode d'exploitation défini est le suivant :

N° semaine	Sens chantier	Date de phasage		PR début de balisage	PR I. T.P.C		PR fin de balisage	Mode exploitation
20	2	11/05	15/05	S1 : 157+900 S2 : 169+500	164+460	158+900	S1 : 164+700 S2 : 158+700	Basculement 2+1/0
22	2	25/05	29/05	S1 : 150+900 S2 : 155+800	154+100	151+800	S1 : 155+100 S2 : 151+400	Basculement 2+1/0
23	1	01/06	05/06	S1 : 152+800 S2 : 159+500	154+100	158+900	S1 : 159+500 S2 : 153+800	Basculement 1+1/0
24	1	08/06	12/06	S1 : 150+300 S2 : 159+500	151+600	158+900	S1 : 159+500 S2 : 151+600	Basculement 1+1/0
25	2	15/06	19/06	S1 : 160+000 S2 : 170+400	169+500	164+400	S1 : 169+700 S2 : 161+100	Basculement 2+1/0
26	1	22/06	26/06	S1 : 152+800 S2 : 155+800	154+100	154+900	S1 : 155+100 S2 : 153+800	Basculement 1+1/0
27	1	29/06	03/07	Report de travaux en cas d'aléas techniques et/ou météorologiques				

Sens 1 = Paris / Lyon - Sens 2 = Lyon / Paris

Le balisage sera déposé chaque week-end, une limitation à 110 km/h pourra être maintenue ponctuellement pendant les week-ends.

Par ailleurs, si une phase ne peut être finalisée à la fin de la semaine, le phasage de balisage de la semaine suivante pourra être modifié pour intégrer le reliquat.

Article 2 :

En complément des mesures décrites précédemment, il sera procédé à la fermeture des aires de repos et de service suivantes :

Fermeture de l'aire des Bois Impériaux :

- du lundi **1^{er} juin** 20h, au vendredi **5 juin** 12h ;
- du dimanche **7 juin** 20h, au vendredi 12 juin 12h.

Fermeture de l'aire du Thureau :

- du dimanche **10 mai** 20h, au vendredi **15 mai** 17h.

Fermeture de l'aire Venoy-Soleil Levant :

- du mardi **16 juin** 07h30, au jeudi **18 juin** 07h30.

Article 3 :

Durant la période de travaux, des fermetures de diffuseurs sont également programmées comme suit :

Du mardi **26 mai** à 07h30, au vendredi **29 mai** à 07h30 :

⇒ **Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A6 en direction de PARIS du diffuseur n°19 d'Auxerre-Nord (PR 153+6).**

Itinéraires des déviations : Pour les usagers désirant accéder à l'A6 en direction de Paris, suivre les RN6 et RN65 jusqu'au diffuseur n°20 d'Auxerre Sud.

⇒ **Fermeture de la bretelle de sortie en provenance de LYON du diffuseur n°19 d'Auxerre-Nord (PR 153+6).**

Itinéraires des déviations : Pour les usagers en provenance de Lyon désirant sortir de l'A6, sortir au diffuseur n°20 d'Auxerre-Sud puis suivre la RN65 pour rejoindre Auxerre.

Du lundi **8 juin** à 07h30, au vendredi **12 juin** à 07h30 :

⇒ **Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A6 en direction de LYON du diffuseur n°19 d'Auxerre-Nord (PR 153+6).**

Itinéraires des déviations : Pour les usagers désirant accéder à l'A6 en direction de Lyon, suivre les RN6 et RN65 jusqu'au diffuseur n°20 d'Auxerre Sud.

⇒ **Fermeture de la bretelle de sortie en provenance de PARIS du diffuseur n°19 d'Auxerre-Nord (PR 153+6).**

Itinéraires des déviations : Pour les usagers en provenance de Paris désirant sortir de l'A6, sortir au diffuseur n°20 d'Auxerre-Sud puis suivre la RN65 pour rejoindre Auxerre.

Du lundi **15 juin** à 07h30, au vendredi **19 juin** à 07h30 :

⇒ **Fermeture totale du diffuseur n°20 d'Auxerre-Sud.**

Itinéraires des déviations : Pour les usagers en provenance de Paris ou de Lyon désirant sortir de l'A6, emprunter le diffuseur n°19 d'Auxerre Nord puis suivre les RN6 et RN65.

Pour les usagers désirant accéder à l'A6 en direction de Paris ou de Lyon, suivre les RN65 et RN6 jusqu'au diffuseur n°19 d'Auxerre Nord.

En fonction des contraintes d'intervention de la gendarmerie, les horaires de fermetures pourront être décalés à 8h00 sans toutefois décaler l'horaire d'ouverture.

Article 4 :

Pendant toute la durée des travaux définie à l'article 1^{er}, il pourra être procédé à des microcoupures de la circulation ou à des ralentissements d'une durée maximale de 15 minutes, en présence des Forces de l'Ordre, notamment pour des opérations de mouvements de balisage ou de dépose d'ouvrages de signalisation.

Article 5 :

Durant les travaux, il sera dérogé à la note technique du 14 avril 2016 et à l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantiers du département de l'Yonne du 14 février 2018, et notamment, aux articles :

- 3, relatif à la réduction de capacité pendant les jours dits « hors chantiers » 2020 ;
- 5, relatif au détournement du trafic sur le réseau ordinaire ;
- 6, relatif au débit prévisible de 1200 veh/h par voie laissée libre à la circulation ;
- 7, relatif à l'élongation maximale de la zone de restriction de capacité ;
- 8, relatif à l'utilisation de basculement partiel de circulation ;
- 10, relatif à l'inter distance entre ce chantier et un autre chantier ;
- 16, relatif à la fermeture des aires de repos et services.

Article 6 :

Pendant toute la durée des travaux entre les PR 150+300 et 169+700, dans chaque sens de circulation, la vitesse pourra être limitée à 110 km/h ou 90 km/h, ponctuellement à 70 km/h et 50 km/h au droit des bretelles d'insertion et des interruptions de terre-plein central, conformément à la réglementation.

Des interdictions de dépassement catégorielles pourront être mises en œuvre.

Article 7 :

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire ou spécifique de ce balisage seront assurés sous le contrôle et la responsabilité des services d'APRR.

La signalisation mise en œuvre sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, et mise en place en conformité avec les dispositions décrites dans le manuel du chef de chantier, routes à chaussées séparées et dans le guide technique « conception et mise en œuvre des déviations », édités par le Service Études Transports Routes et Aménagements (SETRA).

La signalisation de police permanente ne devra pas être en contradiction avec la signalisation temporaire du chantier.

Elles seront adaptées en permanence aux fluctuations du chantier de telle sorte que les panneaux traduisent les dangers rencontrés ou les contraintes imposées.

Les contraintes de circulation (balisages, signalisation verticale temporaire, ...) posées sur ou le long de la chaussée seront donc les références réglementaires imposées aux usagers.

Article 8 :

Les informations relatives à la date et à la nature des travaux seront portées à la connaissance des usagers avant et pendant les travaux au moyen de :

- Panneaux d'information travaux implantés en amont de la zone de travaux ;
- Panneaux d'information travaux avec fermeture implantés au droit des bretelles fermées ;
- Panneaux à messages variables en section courante de l'A6 dans les 2 sens de circulation ;
- Panneaux d'information sur accès (PIA) implantés en entrée de diffuseurs ;
- Plan de communication spécifique au chantier.

Fait à Auxerre, le 5 mai 2020

Le Préfet de l'Yonne,
Pour le Préfet et par subdélégation,
Le chef du service Habitat, Bâtiment et Sécurité,



Jean GARNIER

MM. la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne, le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Yonne, le Directeur Régional d'APRR,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, et dont la copie sera adressée pour information à :

MM. la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, le Président du Conseil Départemental de l'Yonne, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Yonne, le Chef du SAMU du département de l'Yonne.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Transition Écologique et Solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.